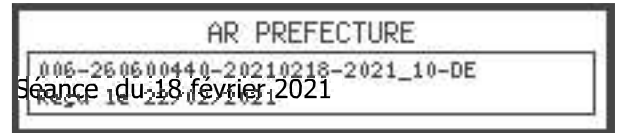


DELIBERATION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MOUGINS



Délibération

N° 2021_10

OBJET : COVID -19 - CREATION D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE – DELIBERATION MODIFICATIVE

L'an deux mille vingt et un, le 18 février à neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis à Scène 55, sous la présidence de Madame Denise LAURENT, Vice-présidente, qui constate le quorum et fait adopter l'ordre du jour.

Membres présents : Denise LAURENT, Hélène BARNATHAN, Françoise BRICCA, Danièle DESENS, Françoise DUHALDE-GUIGNARD, Christine POUVILLON-TOURNAYRE, Raymond FOURNILLON

Membres absents excusés : Richard GALY, Sandrine BONNAUD

Membres représentés : Isabelle GAVORY représentée par Hélène BARNATHAN, Fleur FRISON-ROCHE représentée par Denise LAURENT, Jean-Claude LERDA représenté par Christine POUVILLON-TOURNAYRE, Jean-Claude RUSSO représenté par Françoise BRICCA

Date de la convocation : 12 février 2021

Membres en exercice : 13
Membres présents : 7
Membre(s) représenté(s) : 4
Membres ayant participé au vote : 11

Vu les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et de la Famille,

Vu les articles R 123-1 à R 123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille (transposition du Décret 1995-562 du 6 mai 1995) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 3 décembre 2020 ;

Vu la délibération en date du 10 décembre 2020 portant création d'une nouvelle aide sociale facultative suite à la crise sanitaire ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 10 décembre 2020 concernant la modification de la régie mixte « dons et secours » ;

Considérant ce qui suit :

Compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19 et notamment des nombreuses conséquences de celles-ci sur les Mouginois d'un point de vue financier, économique, social et psychologique il s'avère nécessaire de modifier la délibération du 10 décembre 2020. Il s'agit d'intégrer de nouvelles populations qui se trouvent désormais également en difficulté.

Ainsi, le Conseil d'administration est invité à modifier comme suit:

Article 1 :

Créer une aide sociale facultative à destination des Mouginois en difficulté sous la forme de 5 bons à valeur faciale de 10 euros d'un montant total de 50 euros par foyer fiscal à valoir chez les commerçants Mouginois partenaires susvisés. Les bénéficiaires de cette aide sont les Mouginois ayant subi les conséquences économiques, sociales et psychologiques de la crise sanitaire dont notamment :

- les actifs (chômage partiel, perte d'activité professionnelle ou toute autre situation de précarité liée à la crise sanitaire ayant débuté mi-mars 2020...)
- les seniors ayant subi l'isolement du fait de la crise sanitaire
- les jeunes de 18 à 25 ans et les étudiants au-delà de cette tranche d'âge

AR PREFECTURE

006-260600440-20210218-2021_10-DE
Regu le 22/02/2021

Article 2 :

Définir les modalités d'attribution suivantes :

- Avoir été impacté par la crise (d'un point de vue financier, psychologique)
- Etre non imposable ou avoir un revenu ne dépassant pas les plafonds ci-dessous ou être étudiant

Quotient familial	Seuils Revenu Fiscal de Référence à ne pas dépasser pour l'octroi des bons
1 part	28 732 €
1,5 part	37 454 €
2 parts	46 176 €
2,5 parts	52 333 €
3 parts	58 490 €
3,5 parts	64 647 €
+ 0,5 part supplémentaire	6 157 €

Justificatifs à fournir :

- Dossier de demande d'aide sociale
- Tout document justifiant l'impact de la crise sur la situation du demandeur
- Fiche d'imposition – année n-1

Article 3 :

Définir les modalités de partenariat et de paiement avec les commerçants Mouginois partenaires comme suit :

- Les bons sont individuels et ont une durée limitée d'utilisation. Ils sont non fractionnables, non remboursables et ne feront pas l'objet de retour de monnaie.
- Le partenariat avec le commerçant fera l'objet d'une convention avec le CCAS qui prévoira notamment les modalités de paiement.

Article 4 :

De décider que l'aide est attribuée une seule fois par foyer fiscale. Elle peut être renouvelée selon l'appréciation de la situation et les bons seront valides jusqu'au 31 août 2021.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme.

Fait et délibéré à Mougins, le 18 février 2021
Pour le Président,
La Vice-Présidente



Denise LAURENT